

Implantation d'un office de consultation publique de Gatineau

Section planification stratégique

Conseil municipal | 9 novembre 2020



PLAN DE LA PRÉSENTATION

- 1. Rappel du mandat
- 2. Mise en contexte
- 3. Travaux réalisés
- 4. Grandes composantes de l'office
- 5. Étapes préalables à la constitution de l'OCPG
- 6. Recommandations
- 7. Prochaines étapes





1. RAPPEL DU MANDAT

Par l'adoption du budget 2020, le conseil municipal a mandaté l'administration pour développer un modèle d'office de consultation publique pour Gatineau et pour le mettre en place





2. MISE EN CONTEXTE

- Actuellement, les activités de consultation publique à la Ville sont encadrées par le Cadre de référence en matière de participation de citoyen aux affaires municipales et par une directive municipale portant sur la planification des activités
- Une unité de coordination, au sein de la Section de la planification stratégique, assure la mise en place des bonnes pratiques et l'accompagnement des services municipaux
- Les activités sont réalisées avec le soutien du Service des communications, l'apport en matière de contenu du service demandeur et le cas échéant, avec l'aide de ressources externes







- Les activités de consultation prévues à la loi en matière d'urbanisme ne font généralement pas partie des activités réalisées par l'unité de coordination. Elles sont réalisées par le Service du greffe et le Service de l'urbanisme et du développement durable
- Au fil des ans, des problématiques d'acceptabilité sociale pour divers projets dans les milieux de vie se sont révélées
- Certains organismes ou personnes souhaitent des consultations plus poussées et en amont des processus en matière d'urbanisme
- La création d'un office, à titre d'instance indépendante, constitue un des moyens pour améliorer ces problématiques
- L'unité actuellement en place continuerait ses activités pour les consultations qui ne seraient pas transmises à l'OCPG







- Prise de connaissance du modèle d'office de consultation publique de Montréal (OCPM), instauré il y a 18 ans
- Développement d'un modèle d'office pour Gatineau
- État d'avancement effectué à l'été auprès du comité exécutif
- Proposition du mode de fonctionnement de l'office
- Prévisions budgétaires
- Approfondissement des modalités de mise en place d'un office avec quelques services concernés







Constitution

 Organisme indépendant relevant du conseil municipal, dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux

Mission

 Réaliser des mandats de consultation publique à la demande explicite du conseil municipal ou du comité exécutif concernant différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, et tout projet désigné par ceux-ci









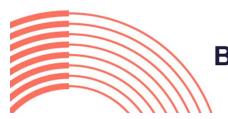
- Sujets soumis à la consultation
 - Tout projet visant l'élaboration ou la modification du schéma d'aménagement et de développement, du plan d'urbanisme ou d'un programme particulier d'urbanisme
 - Tout projet concernant l'élaboration de politiques et de stratégies, ou la révision en matière d'urbanisme, de patrimoine (à l'exception des citations) et d'environnement







- Tout projet immobilier d'envergure, à la phase (1) d'évaluation de l'examen des PIIA ainsi que tout projet ponctuel dont l'impact serait significatif sur le milieu d'insertion, et à la demande du conseil municipal
- Tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif, incluant des activités pouvant être demandées par les élus







- Droit d'initiative citoyenne en consultation publique
 - Ce droit permettrait à la population de Gatineau d'initier la tenue d'une consultation sur un sujet donné, selon certaines modalités
 - Les consultations issues du droit d'initiative pourraient éventuellement être possibles
 - Le droit d'initiative devrait être encadré par un nouveau règlement municipal









- Méthodes de consultation
 - L'audience publique formelle est généralement retenue par un office de consultation. D'autres activités s'ajoutent, au besoin
- Fonctions de l'office
 - Assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédible, transparente et efficace
 - Tenir les consultations sur tous les projets demandés
 - Constituer les commissions qu'elle met en place pour chacune des activités de consultation et les chapeauter









- Demander aux services municipaux le contenu technique requis à la bonne compréhension du sujet, avant de débuter le processus ainsi que tout autre contribution spécifique, au besoin
- Assurer la préparation des rapports de consultation, par le biais de chacune des commissions, lesquels feront état des opinions exprimées et des recommandations
- Transmettre chacun des rapports au maire et au conseil municipal, et les rendre publics dans un délai raisonnable









Ressources humaines

- Un secrétariat permanent de l'office composé d'un gestionnaire principal, d'un analyste, d'un chargé de logistique et d'un agent de communication; tous embauchés sur une base contractuelle
- Plusieurs collaborateurs externes dans différents domaines
- Une banque de commissaires à constituer par le secrétariat permanent de l'office dont les personnes devront être nommées par le conseil municipal pour une période déterminée; compétences particulières en consultation requises; critères d'indépendance et d'éthique également applicables





- Les ressources financières⁽¹⁾
 - Le trésorier de la Ville agit comme trésorier de l'office
 - Le budget annuel estimé est de 800 000 \$:

Rémunération et avantages sociaux 500 000 \$

- Fonctionnement 100 000 \$

- Services professionnels 200 000 \$

(commissaires et collaborateurs)

(1) Pour 2021, l'office sera mis en place graduellement et sera financé à la hauteur de 250 000 \$ auquel s'ajoutera le budget non dépensé de 2020, soit 125 000 \$.



5. ÉTAPES PRÉALABLES À LA CONSTITUTION DE L'OCPG



- Après analyse par le Service des affaires juridiques de la *Charte de la Ville de Gatineau*, de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur les cités et ville*, la Ville n'a pas le pouvoir de créer un organisme indépendant tel qu'envisagé pour l'office de consultation publique
- Pour mettre en place l'OCPG, organisme indépendant, il faudra une modification législative pour donner le pouvoir à la Ville de Gatineau
- Une modification à la Charte de la Ville de Gatineau peut se faire de deux façons: par une loi d'intérêt privée ou par un projet de loi omnibus





5. ÉTAPES PRÉALABLES À LA CONSTITUTION DE L'OCPG (suite)



- Une modification dans le cadre d'un projet de loi omnibus est privilégiée. Sinon, un projet de loi d'intérêt privé devra être déposé à l'Assemblée nationale du Québec à la demande de la Ville afin de modifier la Charte de la Ville de Gatineau
- Les principales étapes procédurales d'un projet de loi d'intérêt privé sont:
 - 1) Préparation du projet de loi d'intérêt privé par les services
 - 2) Adoption de son libellé par résolution du conseil municipal
 - 3) Recherche d'un député provincial qui accepte de présenter le projet de loi
 - 4) Publication d'un avis dans la Gazette officielle du Québec





5. ÉTAPES PRÉALABLES À LA CONSTITUTION DE L'OCPG (suite)



- 5) Quatre avis dans un journal local (pendant 4 semaines consécutives) doivent être publiés. Il est à noter que seul le premier avis dans le journal local est nécessaire avant de transmettre officiellement le projet de loi au député
- 6) Remise de l'ensemble de la documentation nécessaire au député parrain du projet de loi
- 7) Dépôt officiel, par le député, du projet de loi à l'Assemblée nationale du Québec et au directeur de la législation
- Ces étapes doivent absolument être effectuées, au plus tard le 2 février 2021, pour que le projet de loi soit adopté à la période des travaux parlementaires du printemps 2021







• CP-PS-2020-01

Accepter la formation d'un office de consultation publique sous la forme d'un organisme indépendant

• CP-PS-2020-02

Mandater l'administration pour entreprendre les démarches nécessaires afin que soient intégrées les modifications visant la Charte de la Ville de Gatineau dans le cadre d'un projet de loi omnibus ou, si nécessaire, de déposer un projet de loi d'intérêt privé afin de permettre à la Ville de créer un office

CP-PS-2020-03

Prévoir un budget annuel de fonctionnement pour l'office de 800 000 \$







CP-PS-2020-04

Mandater les services municipaux concernés à préparer les documents requis pour mettre en place l'office de consultation publique de Gatineau

• CP-PS-2020-05

Mandater l'administration à élaborer les documents pour la mise en place du droit d'initiative citoyenne en consultation publique

• CP-PS-2020-06

Autoriser le trésorier à reconduire le budget de 2020 (125 000 \$) à l'année 2021, d'augmenter le budget à 250 000 \$ en 2021 et 800 000\$ pour les années suivantes







- A. Entreprendre des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de vérifier la possibilité de faire modifier notre Charte via un projet de loi omnibus du gouvernement
- B. À défaut, lors du conseil municipal du 10 décembre 2020 ou lors d'un conseil municipal spécial au début janvier 2021, adoption d'une résolution approuvant le libellé d'un projet de loi d'intérêt privé et mandatant l'administration à poser les gestes nécessaires afin de faire adopter ledit projet de loi
- C. Préparation des statuts de constitution de l'OCPG et des autres documents requis
- D. Préparation du règlement pour autoriser le droit d'initiative citoyenne en consultation publique







- E. Démarche menant au dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé quant à la possibilité de mettre en place un office de consultation publique pour Gatineau, à la fin de la session parlementaire (printemps 2021)
- F. Si adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale, constitution et mise en place de l'office à l'automne 2021
- G. Premières activités de consultation à l'hiver 2022





PÉRIODE DE QUESTIONS

